

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2017

Présents : M MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme, AUZIAS, M AUDE, Adjoints,
MM COCQUELET, RAUSCENT, Mmes SOULET, LORENZI, M HONRADO, Mmes RATIER, NASSOY, BEVIERRE,
- Absents représentés : M MILLAN par M LECUYER, Mme COUSSEGAL par M MARCHANDEAU,
- Absents / excusés : MM ZANINI, BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD
Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 29 mars 2017.

DELIBERATION N° 2017-39, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 31 mars 2017 : **389 006,79 €**
- Au 12 avril 2017 : **313 787,49 €**

Le Maire rappelle que les montants de la trésorerie ci-dessus comprennent depuis le 25 janvier 2017 une avance sur centimes de 464 107 € qui sera retenue sur les mois d'octobre et novembre prochains.

DELIBERATION N°2017-40, Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017,

- Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2017 des quatre taxes directes locales N° 1259 COM, faisant état d'un produit à taux constant de **1 865 119 €** (TH, Taxe d'habitation + TF, Taxe foncière (bâti) + FNB Taxe foncière (non bâti) et un total de **19 271 €** d'allocations compensatrices et du prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de **153 710 €**,
- Vu les taux communaux 2016 de la Commune, en comparaison avec les taux moyens au niveau départemental :

ANNEE 2016	Taux ANNET-SUR-MARNE	Taux Communaux moyens Niveau Départemental	Taux Communaux moyens Niveau National
Taxe d'Habitation	22,21 %	24,55 %	24,38 %
Taxe Foncière sur bâti	25,00 %	26,24 %	20,85 %
Taxe Foncière sur non bâti	49,88 %	53,05 %	49,31 %

- Vu que les taux 2016 de la Commune des taxes d'habitation et du foncier bâti sont de **9,53%** et **4,72 % inférieurs** aux taux communaux moyens au niveau départemental,
- Vu le taux de revalorisation des bases de la fiscalité locale pour 2017 de **0,4 %**, l'inflation des prix sur un an s'établissant à 1,2 % selon FRANCE-INFLATION.com de fin février 2017,
- Vu les produits à taux constants de **1 848 655 €** et le produit nécessaire à l'équilibre du budget de **1 730 680 €** résultant :
 - d'une part des éléments figurant sur l'état 1259 COM, soit : Allocations compensatrices : + **19 271 €**, et Prélèvement GIR – **153 710 €**,
 - Vu la proposition du Maire de maintenir en 2017 les mêmes taux qu'en 2016, taux assurant un produit attendu de **1 865 119 €**,
- Vu les articles L 1612-2 et D 1612-1 du CGCT au titre desquels les Communes disposent d'un délai de 15 jours à compter de la communication des dernières informations indispensables, pour voter leur budget, étant précisé que c'est seulement les 06 et 07 avril 2017 qu'ont été publiées sur internet sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) une fiche limitée aux Dotation forfaitaire, de Solidarité rurale et nationale de péréquation, sans aucun renseignement sur les caractéristiques techniques et financières de la Commune,
- Vu la décision de vote des taux additionnels prise par CCPMF en date du 06 avril 2017, de majorer proportionnellement ces taux pour les ménages, à savoir : TH de 4,99 à 5,66 %, FB de 5,22 à 5,92 % FNB de 6,30 à 7,14%, en raison des importantes difficultés économiques rencontrées par l'Intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2016, amputée de 17 communes (les plus riches), mais étant précisé que la décision antérieure de la suppression de la TEOM, restait maintenue en 2017,

- Considérant que cette décision qui procure un surcroît de recettes de l'ordre de 300.000 €, équivaut à une majoration fiscale totale (taxes foncière et d'habitation) des contribuables Annétois de l'ordre de 34 € pour une valeur locative moyenne de 3.492 €, considérablement inférieure à ce que représenterait une TEOM équilibrant les besoins du service de l'ordre de 3 millions d'euros,

Considérant d'autre part que CCPMF a provisionné une DSC (Dotation de solidarité communautaire de 223.723 € très inférieure à celle de l'exercice précédent (plus de 2 millions d'euros) et qu'à partir d'un FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) estimé à 1.975.499 € (non notifié) il sera proposé une répartition de l'ensemble FPIC + DSC d'un montant total de 2.929.260 €, soit **225.716 €** pour la Commune d'Annet-sur-Marne, contre **264.988 €** en 2016 soit une baisse de **39.272 €**,

- Considérant l'évolution, toujours à la baisse année après année des dotations de l'état, malgré une évolution positive en 2017 de la DSR (dotation de solidarité rurale) et de la DNP (dotation nationale de péréquation) en raison de la baisse du potentiel financier consécutif à la scission de CCPMF au 1^{er} janvier 2016, selon les éléments ci-dessous :

DOTATIONS 2010-2017

ANNEE	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2010	500 493 €	36 379 €	120 061 €	656 933 €
2011	501 926 €	37 368 €	75 271 €	614 565 €
2012	501 317 €	37 315 €	67 744 €	606 376 €
2013	498 077 €	39 028 €	45 240 €	582 345 €
2014	374 162 €	39 007 €	40 710 €	453 879 €
2015	296 658 €	38 478 €	20 358 €	355 494 €
2016	225 083 €	39 237 €	0 €	264 320 €
2017	176 183 €	43 930 €	31 759 €	251 872 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la politique fiscale de gel des taux d'imposition des ménages mise en œuvre depuis 2011 et de ne pas recourir à la variation proportionnelle des taux et donc de maintenir pour les trois taxes les taux de 2016 :

CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE				TAUX	Calcul du produit résultant des taux votés	
TAXES	Bases effectives 2016	Taux 2016	Coefficient de variation proportionnelle (pour mémoire)	VOTES 2017 *	Bases prévisionnelles 2017	Produit correspondant
Habitation (TH)	4 164 572 €	22,21 %	1,000000	22,21%	4 210 000 €	935 041 €
Foncière bâtie (FB)	3 561 397 €	25,00%		25,00 %	3 600 000 €	900 000 €
Foncière non bâtie (FNB)	60 309 €	49,88 %		49,88 %	60 300 €	30 078 €
					Produit fiscal attendu	1 865 119 €

DELIBERATION N°2017-41, Vote du Budget primitif 2017,

- Vu les articles L 1612-2 et D 1612-1 du CGCT au titre desquels les Communes disposent d'un délai de 15 jours à compter de la communication des dernières informations indispensables, pour voter leur budget, étant précisé que c'est seulement les 06 et 07 avril 2017 qu'ont été publiées sur internet sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) une fiche limitée aux Dotation forfaitaire, de Solidarité rurale et nationale de péréquation, sans aucun renseignement sur les caractéristiques techniques et financières de la Commune,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- Considérant les éléments du budget antérieur de 2016 :

a) Budget primitif :

- **Fonctionnement :** 3.602.863,20 €,
- **Investissement :** 3.499.086,40 €

b) Budget + Décisions modificatives :

- **Fonctionnement :** 3.733.911,04 €,
- **Investissement :** 3.907.724,24 €

- Considérant l'ensemble des éléments de la situation financière de la Commune développés dans la délibération précédente N° 2017-40, relative au vote des taux des taxes directes locales,

Adopte à l'unanimité le budget de l'exercice qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- **Fonctionnement :** 3.439.628,50 €,
- **Investissement :** 2.958.507,37 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce budget est en baisse sensible pour sa section de fonctionnement et en très forte baisse en investissement par rapport à l'exercice 2016.

Il en résulte notamment que le prélèvement opéré sur les recettes de fonctionnement et viré à l'investissement pour financer l'amortissement des emprunts et les diverses opérations d'acquisitions (biens meubles et immeubles) et surtout les travaux, est aussi en baisse sensible : **614.100 € contre 713.297 € au BP 2016 et 837.640 € au BP 2016+ DM.**

Sur cette capacité d'autofinancement des investissements de 614.100 €, 237.516 € sont consacrés au remboursement de la dette en capital et il est à craindre que les 376.584 € restants (arrondis) tendent dans l'avenir vers zéro, en fonction des augmentations prévisibles des prélèvements opérés par l'Etat sur les dotations et dès lors que la Communauté de Communes n'aura elle-même plus les moyens de verser aux Communes, de dotation de solidarité.

Cette situation deviendrait des plus préoccupantes, si d'aventure le futur Gouvernement maintenait la politique funeste de réduction drastique des dotations des collectivités territoriales, étant ici rappelé que celles allouées à la Commune (DGF, DSR, DNP) ont été réduites de 656.933 € à 251.872 € (soit moins 61,66 % !) entre 2010 et 2017.

Commentaires relatifs au vote des subventions aux Associations culturelles et sportives :

Les principes ci-après sont rappelés :

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements de crédits est la suivante : 657, subventions, étant précisé que les personnes ci-après se sont abstenues sur le vote de cet article, compte tenu de leur implication directe dans diverses Associations communales (MM LECOMTE, LECUYER, Mme AUZIAS quand bien même les subventions aux Associations Annétoises sont calculées sur la base d'une règle uniforme, proportionnelle au nombre d'adhérents habitant la Commune et qu'elles concernent en moyenne un Annétois sur deux.

En ce qui concerne l'attribution des subventions, le Conseil Municipal exige en application des dispositions légales régissant l'octroi de subventions publiques que les Associations précisent dans leur rapport annuel l'affectation des subventions qui leurs sont attribuées par la Commune et qu'à l'instar d'autres Collectivités octroyant des subventions, (Etat, Région, Département) l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes écrites annuelles justifiées par des actions d'intérêt général par exemple en faveur de la formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif...

Il est rappelé que la puissance publique dispose d'une totale liberté pour l'octroi des subventions. Ainsi l'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une Association ne lui confère aucun droit à son renouvellement. La subvention n'est ni « un droit », ni un « abonnement ».

Vu que les Conventions conclues avec chacune des Associations concernées précise que « sauf cas d'espèce dûment motivés tels que la constitution d'équipes sportives, la rareté de la discipline pratiquée ou des équipements concernés au plan local, le recours à des inscriptions de membres hors Commune doit être considéré, non comme la règle, mais comme l'exception, et leur nombre limité, de façon à ne pas dépasser le tiers de l'effectif total de l'association, le Conseil Municipal a retenu la disposition suivante : le montant des subventions est fixé à 18 € par membre résidant dans la Commune, jusqu'à un effectif de 100 membres et 4 € au-delà.

Il revient donc à chaque Association d'établir sa demande à la Collectivité annuellement en début d'année en justifiant de l'utilisation des fonds sollicités au regard d'un intérêt public et en fournissant à l'appui de sa demande le bilan comptable de l'Association, le projet de budget, les effectifs concernés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

Le 12 avril 2017,
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU